

Convention pour la mise en place et l'exploitation du service d'Autopartage Azalys

Entre

la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys, située 1 rue Honoré de Balzac, 41000, BLOIS, représentée par le Président, Monsieur Christophe DEGRUELLE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° en date du dénommée ci-après « Agglopolys »,

et :

la commune de Veuzain-sur-Loire, située 6 rue Gustave Marc - 41150 Veuzain-sur-Loire, représentée par Monsieur Pierre Olaya en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° en date du....., et dénommé ci-après «la commune ».

PRÉAMBULE

L'article L1231-1-1 du code des transports prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sont les autorités compétentes pour organiser l'autopartage sur leur territoire.

L'autopartage permet d'utiliser de manière occasionnelle sur une courte durée une voiture sans les contraintes de la possession.

Agglopolys, AOM, a expérimenté durant un an un service de location de quatre véhicules électriques sur deux sites en milieu rural, à Cour-Cheverny et à Veuzain-sur-Loire, afin de répondre à un triple enjeu : environnemental, en décarbonant les déplacements, social, en permettant l'accès à une voiture individuelle à un tarif attractif, et territorial, en proposant une nouvelle solution de mobilité en milieu rural.

Au terme de cette expérimentation, fin 2023, il a été décidé de poursuivre ce service dans ces deux communes et de l'étendre dans de nouvelles communes du territoire d'Agglopolys. Un appel à candidature a été lancé auprès d'elles. La candidature devait répondre aux critères suivants pour être recevable : une réserve d'usagers potentiels et un maillage de stations sur le territoire, un positionnement stratégique de la station au sein de la commune et une capacité de la commune à assurer les tâches de proximité. Quatre d'entre elles ont déposé leur candidature : Chailles, La Chapelle-Vendômoise, St-Sulpice-de-Pommeray et Valloire-sur-Cisse.

Toutes ont été retenues. Quatre nouvelles stations avec une seule voiture vont donc voir le jour en 2025, pour une expérimentation d'un an.

Dans le cadre de l'expérimentation, Agglopolys réalise les investissements et prend en charge financièrement l'essentiel du fonctionnement. Toutefois, il demeure des tâches de proximité à réaliser par la commune sans lesquelles le service ne pourrait exister. La présente convention a pour objet de déterminer les rôles de chacun.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations réciproques de la commune et d'Agglopolys.

Article 2 : Réalisation des investissements

Agglopolys réalise l'ensemble des investissements nécessaires au service : ils comprennent l'équipement de la station, l'acquisition des véhicules électriques et la création de la plateforme de réservation.

2.2 – La station d'autopartage

La commune a autorisé Agglopolys à installer la station d'autopartage Azalys au sein de la commune. Le choix du site a été effectué en lien avec la commune : il se situe sur le parking municipal situé rue de l'Ecrevissière prolongée.

La station comprend :

- **Une borne de recharge électrique** dédiée au service (ENSTO modèle EVC 300, identique aux bornes installées par le SIDELC sur le périmètre du Loir-et-Cher), et disposant d'un double point d'avitaillement (22 kVA théorique).
- **Une boîte à clés** installée à proximité immédiate de la borne de recharge, qui permet de récupérer les clés du véhicule et le badge de la borne, avant utilisation, et de les restituer après utilisation.
- **Une signalétique** se déclinant en :
 - un pupitre « mode d'emploi »
 - un totem (modèle Albatros) pour communiquer et rendre visible le service
 - un panneau de signalisation verticale notifiant l'interdiction à tout autre véhicule de stationner sur les places dédiées à l'autopartage.
- Le revêtement de l'emplacement choisi, dont la commune reste le gestionnaire, ne permettant pas un **marquage au sol durable spécifique**, il avait été convenu à la création de la station que celui-ci ne serait pas effectué par Agglopolys. La commune a par la suite réalisé ce marquage (délimitations des places).

2.3 – Les véhicules

Agglopolys a mis à disposition deux véhicules électrique neufs (Zoé - Renault). Les certificats d'immatriculation des véhicules, les clés et les doubles des clés ont été notamment confiés à la commune.

Le choix et la configuration du véhicule ont été définis sur des critères de polyvalence d'utilisation, simplicité d'utilisation et modernité des équipements.

2.4 – La plateforme de réservation

Agglopolys contractualise avec l'opérateur CLEM pour l'accès à leur plateforme web (<https://azalys.clem.mobi>), accessible 24h/24, 7j/7. Elle permet notamment à l'utilisateur de se renseigner sur le service, s'inscrire, réserver et payer son véhicule.

Article 3 : Fonctionnement du service d'autopartage

Agglopolys, en concertation avec la commune et selon ce que permet le fonctionnement de CLEM, définit les tarifs, les horaires de fonctionnement de la station dite en boucle et ses règles de fonctionnement pour les usagers.

Ces modalités de fonctionnement sont aujourd'hui communes aux 6 stations Azalys du territoire.

Agglopolys assure la mise en place du service et la gestion globale du service, mais la gestion au quotidien de chaque station (plateforme de supervision, dysfonctionnements et tâches de proximité) revient à la commune dont les habitants et agents seront les principaux bénéficiaires. Le suivi des contraventions est assuré par Agglopolys.

Les frais de fonctionnement courants (factures d'entretien chez le garagiste, énergie, paramétrages des stations, assurance des voitures notamment), sont à la charge d'Agglopolys. La commune peut avoir, à titre exceptionnel, quelques dépenses à assurer (renouvellement des tapis de voiture, par exemple).

Article 4 : Implication de la commune dans l'expérimentation

4.1 – Propreté et entretien courant de l'aire d'autopartage et de ses équipements

La commune assure la propreté, la maintenance légère et l'entretien courant de la station d'autopartage et de l'ensemble de ses équipements : totem, boîte à clés, panneau vertical, borne, pupitre.

Pour les dégradations ou dysfonctionnements mineurs (ex. touche de la boîte à clés restant bloquée, trappe de la boîte à clés ne se fermant plus bien...), la commune prend directement et dans les meilleurs délais contact avec CLEM (en informant Agglopolys).

En cas de dégradation majeure de ces éléments, la commune prend contact dans les plus brefs délais avec Agglopolys, afin que celle-ci puisse intervenir.

4.2 – Propreté, maintenance de premier niveau et déplacement chez le garagiste des véhicules

La propreté (intérieure et extérieure) des véhicules étant un des facteurs clés de succès de l'expérimentation, une grande attention devra être accordée à ce point. La commune se charge de planifier des opérations de nettoyage régulières et veille aux conditions exceptionnelles (sable du Sahara...).

La commune vérifie régulièrement les quelques points « faciles » d'entretien (niveaux du liquide de refroidissement, de lave-glace, usure des essuie-glaces, pression des pneus, etc.) et procède si besoin à cette maintenance de premier niveau.

La commune assure les transferts des voitures entre la station et le garagiste Renault à proximité de la commune (Lefèbvre à Chaumont-sur-Loire), pour leur entretien courant mais aussi en cas de nécessité sur demande d'Agglopolys.

Les carnets d'entretien papiers des voitures lui sont confiés et il est demandé que la rubrique « Nouvelles maintenances » de la plateforme de supervision soit remplie à chaque fois que nécessaire.

La commune bloque elle-même la réservation sur la plateforme de supervision durant toutes ces opérations de maintenance.

4.3. - Suivi de la plateforme de supervision

Les agents désignés au sein de la commune ont suivi une formation en amont de l'ouverture du service, à la fois sur la plateforme de réservation et celle de supervision, et en station (manipulation de la borne et de la voiture).

Ceux-ci ont la charge du suivi dans la plateforme de supervision (blocage de la station si besoin...) et reçoivent des « tickets » par mail de CLEM, qui sont à traiter.

4.4 – Accueil des usagers en Mairie, au sein de l'espace France service ou en station

Afin de n'exclure personne du dispositif, les usagers peuvent trouver au sein de la commune des conseils et un accompagnement pour s'inscrire et utiliser la plateforme de réservation.

Des sessions d'initiation, notamment au lancement du service ou durant la semaine européenne des Mobilités en septembre peuvent être organisées par la commune, en direction des habitants (démonstrations en station ou sur la plateforme de réservation).

4.5 – Communication auprès des habitants

Il est indispensable que la commune contribue efficacement et régulièrement à la communication autour de ce service, grâce à ses différents supports (bulletins municipaux, panneaux d'affichage, site internet, réunions publiques...).

Agglopolys met par ailleurs à disposition des flyers et affiches sur le service, que la commune peut diffuser auprès de ses commerces, professions libérales, établissements touristiques et hôteliers, etc.

Article 5 : Modalités d'utilisation des véhicules par la commune

Les élus et les agents de la commune peuvent utiliser gratuitement les véhicules en autopartage dans le cadre de leurs déplacements professionnels uniquement, et ce, dans le respect des Conditions générales d'utilisation du service : réservation préalable individuelle, inspection extérieure et intérieure du véhicule et signalement de toute remarque sur son état (rayures, saletés, etc) auprès de CLEM au début de chaque réservation, application de la franchise en cas d'accident si la responsabilité du conducteur est engagée, respect des horaires de location, restitution du véhicule branché, etc.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les deux parties. Elle est reconductible 2 fois pour la même durée par tacite reconduction (durée maximum : 3 ans) sauf dénonciation avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 : Litiges

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à négocier dans un esprit de loyauté et de bonne foi un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif au présent contrat. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A..... Le.....

A..... Le.....

Pour Agglopolys, le Président
Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Pour la Commune, le Maire
Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé ».